



T SYNDICAT MIXTE TRANSMANCHE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE**

**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025
PRE-CONVOCATION EN DATE DU 22 OCTOBRE 2025
CONVOCATION EN DATE DU 01 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/CS/12/03

**COMPTE-RENDU DE LA COMPETENCE DELEGUEE AU PRESIDENT
EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ;

Vu les Arrêtés Préfectoraux des 19 octobre 2000 et 11 octobre 2024 ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les propositions du Président entendues ;

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu la délibération n°2021/CS/10/08 du 13 octobre 2021 du Comité syndical relative à la délégation de compétences concédée au Président ;

Considérant que le président du SMPAT doit rendre compte à la plus proche réunion du Comité syndical des actes pris dans le cadre de la passation de marchés publics ;

Considérant la nécessité de renouveler l'assistance technique pour le suivi de l'exploitation de la délégation de service public (concession de services) relative à la liaison maritime Dieppe - Newhaven, un nouveau marché a été passé en procédure formalisée (appel d'offres), conformément aux règles de la commande publique. Ce marché est conclu

- pour sa partie forfaitaire comprenant les rapports mensuels et annuels à 229.328€HT ;
- pour sa partie à bons de commande, comprenant les prestations de conseils divers sans montant minimum de commande et pour un montant maximum de commande de 75.000€HT par an, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de l'attribution dudit marché au groupement d'entreprises constitué de la société EVALTECH MARINE et la société CNN MCO, selon les conditions énoncées ci-avant.

Le Président,

Alan BAZILLE